

MAIRIE
de
THÉLIS-LA-COMBE

Arrondissement de Saint-Étienne
Canton du Pilat

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

1 - Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Communauté de communes des Monts du Pilat, rubrique commune de Thélis-la-Combe.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 22 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

2 - Éléments de contexte du budget

Le Budget Primitif 2022 de la commune de Thélis-la-Combe a été voté par le conseil municipal le 6 avril 2022. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer les projets d'avenir.

Le budget 2022 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité, ni emprunt (nouveau ou en cours).

3 - La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle...),

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 157 446,18 euros. Elles sont en hausse par rapport à 2021 (143 725,32 euros).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2022 à 1 agent), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité, la maintenance informatique.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 110 110,58 euros. Elles diminuent par rapport au montant réalisé en 2021 (113 264,32 euros).

Le compte administratif 2022 du budget principal laisse apparaître dans sa section de fonctionnement un solde positif de 130 702,30 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2021 soit 83 366,70 euros en recettes.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2022 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 23.28 % ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 28.54 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2022 s'élève à 44 089 € (41 927 € en 2021).

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit de la DGF en 2022 s'élève à 44 375 € (44 633 € en 2021).

4 - La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2022 sont les suivants :

- poursuite et fin de la rénovation du logement communal : 38 094,05 € TTC,
- travaux de voirie communale, programme 2022 : 29 212,56 € TTC,
- réserve incendie de l'Estival : 13 468,80 € TTC,
- travaux au cimetière : 3 298,00 € TTC.
- mobilier salle polyvalente : 1 339,10 € TTC,
- tableau de commande horloge du clocher : 1 008,00 € TTC,
- rampe d'accès salle sous la mairie : 1 770,00 € TTC,
- socle du monument aux morts : 780,00,
- la continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 1 770.00 € par an.

Les recettes réelles d'investissement en 2022 s'élèvent à 124 013,41 euros.

Les dépenses réelles d'investissement en 2022 s'élèvent à 88 987,86 euros.

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître dans sa section investissement un solde positif de 12 037,12 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2021 soit 22 988,430 euros en dépenses.

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ils s'élèvent à 1 770,00 euros en dépenses et permettent la continuité ou le démarrage de travaux en début d'année 2023, sans attendre le vote du budget primitif.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser à l'exercice suivant : il n'y en a pas sur cet exercice.

5 - Budget annexe : eau et assainissement

Recettes réelles de fonctionnement en 2022 : 37 572,59 euros

Dépenses réelles de fonctionnement en 2022 : 36 398,36 euros

Recettes réelles d'investissement en 2022 : 41 807,38 euros

Dépenses réelles d'investissement en 2022 : 18 964,14 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2021 (33 555,41 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2021 (33 054,98 €).

Le compte administratif du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde positif de 3 827,41 € et dans sa section investissement un solde positif de 159183,98 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2021 soit 2 653,18 euros en recettes de fonctionnement et 136 340,74 euros en recettes d'investissement.

Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2022 sont les suivants :

- étude du schéma directeur : 5 880,00 € TTC,

Restes à réaliser 2022 sur 2023: 12 856,00 euros en recette d'investissement correspondant aux subventions restant à recevoir ; 24 120,00 euros en dépense d'investissement correspondant aux travaux non réalisés en 2022.

6 - Etat de la dette

La commune n'a aucun emprunt en cours à rembourser pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Fait à Thélis-la-Combe, le 28 mars 2023

Le maire,

Régis FANGET

